

REGLEMENT DU CONCOURS PARRAINAGE

ARTICLE I : OBJET

Le challenge clients #POSITIVEMENTREVENDEUR est organisé par DISCAC, SAS au capital de 1 513 200€, établi 1 impasse de Roudet à Izon.

L'objectif de ce challenge clients est de promouvoir la marque DISCAC auprès des professionnels de la cuisine et de la salle de bains **dans la mise en avant des produits DISCAC**.

Cette 1^{ère} édition du challenge clients #POSITIVEMENTREVENDEUR a pour but de mettre développer les ventes des produits DISCAC auprès de professionnels non encore clients de la marque. La promotion de ce challenge clients se fera les sites Internet DISCAC : www.discac.fr, www.recrutement.discac.fr ainsi que sur les réseaux sociaux de DISCAC [Instagram](#), [Facebook](#) et [LinkedIn](#) et la newsletter clients L'INFO PAR DISCAC.

Le challenge clients prendra en compte le chiffre d'affaires réalisé par les filleuls durant la période du challenge.

ARTICLE 1A : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent concours est national et est exclusivement réservé **aux clients DISCAC qui deviendront des parrains**.

La participation par le parrain à ce challenge clients #POSITIVEMENTREVENDEUR organisé par DISCAC est gratuite.

Sera considéré filleul le professionnel non client DISCAC (pas de commandes réalisées depuis 2 ans) choisi par le parrain.

Ne peuvent s'inscrire au concours, les salariés et représentants de la société organisatrice, les membres du jury du concours et d'une façon générale, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du concours, ainsi que les membres de leur famille proche.

Le chiffre d'affaires réalisé par le filleul prendra en compte toutes les commandes DISCAC (expositions, commandes contremarque et chantier) en cuisines et en salles de bains durant la période du challenge client.

Le parrain et le filleul s'inscrivent en binôme. Le binôme sera validé à la 1^{ère} commande du filleul (durant les dates du challenge).

Un parrain peut concourir avec plusieurs binômes.

La société DISCAC se réserve le droit d'exclure de la participation au concours, à tout moment et sans préavis, toute personne qui adopterait une attitude déloyale à l'égard des autres participants et au fonctionnement du concours

Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

En participant au jeu, le participant confirme avoir lu compris et accepte les règles du présent règlement. Il confirme aussi avoir lu compris et accepte la politique de confidentialité de la société organisatrice téléchargeable a l'adresse <https://www.discac.fr/politique-de-confidentialite/>

ARTICLE II : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Du 15/02/2024 au 31/08/2024 : chaque binôme pourra s'inscrire en envoyant sa candidature à l'adresse suivante : communication@discac.fr

Chaque inscription contient les coordonnées (dénomination de l'entreprise, adresse sociale et coordonnées personnelles) du parrain (client DISCAC) et du filleul (professionnel non client DISCAC).

Toute participation incomplète, ou déposée après la date limite du 31/08/2024 ou sous autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Le non-respect de ces conditions est éliminatoire.

Les binômes inscrits seront validés à la 1^{ère} commande DISCAC du filleul (date de commande vérifiée et validée par l'organisateur).

A la fin du challenge clients, en septembre, le parrain gagnant sera celui dont les filleuls auront généré le chiffre d'affaires cumulé le plus important.

Le filleul gagnant sera celui qui aura réalisé le plus de chiffre d'affaires parmi les filleuls du parrain gagnant.

DISCAC

1, Impasse Roudet - 33 450 IZON - Tél : 05 57 77 22 00

S.A.S. au capital de 1 513 200 € - Siren 352 877 013 - RCS Libourne – Siret 352 877 013 00065

N°TVA FR 17 352 877 013 – Code APE 3102Z

www.discac.fr

En cas d'égalité sur le chiffre d'affaires réalisé, l'organisateur prendra en compte le nombre d'expositions réalisées par les filleuls durant la période du challenge. Celui qui aura mis le plus d'expositions en magasin sera le gagnant.

Le binôme gagnant sera contacté en septembre 2024 afin d'organiser le gain : un week-end bordelais le 4 et 5 octobre 2024.

Le résultat du challenge clients #POSITIVEMENTREVENDEUR avec l'annonce du binôme gagnant sera diffusé sur nos sites internet, les réseaux sociaux de DISCAC et notre newsletter clients L'INFO PAR DISCAC.

ARTICLE III : PRIX

Le binôme gagnant sera informé par téléphone ou par mail. Il sera également cité sur nos sites Internet DISCAC : www.discac.fr , www.recrutement.discac.fr

Des gains seront attribués au binôme gagnant + 2 accompagnants (1 accompagnant parrain, 1 accompagnant filleul). Le « week-end bordelais » sera à la même date pour le parrain et le filleul :

- Le transport (le train sera le moyen de transport privilégié) pour venir jusqu'à Bordeaux et Izon.
- L'hébergement dans un hôtel 4* de la région bordelaise
- Le dîner bordelais
- La visite des usines DISCAC

La valeur maximale des lots est de 1300€

ARTICLE IV : RESPONSABILITE ANNULATION

La société ne serait être tenue comme responsable au cas où le concours viendrait à être modifié ou annulé pour cas de force majeure.

ARTICLE V : CRITÈRES

Pour être validées, les commandes devront portées sur des meubles et produits de cuisines et de salles de bains DISCAC et elles devront être enregistrées durant les dates du challenge clients, du 15 février au 31 août 2024.

ARTICLE VI : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée par la société.

Ce règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'organisateur, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées.

ARTICLE VII :

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents selon le Code de Procédure Civil.

ARTICLE VIII : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à la société DISCAC : donneespersonnelles@discac.fr

DISCAC

1, Impasse Roudet - 33 450 IZON - Tél : 05 57 77 22 00

S.A.S. au capital de 1 513 200 € - Siren 352 877 013 - RCS Libourne – Siret 352 877 013 00065

N°TVA FR 17 352 877 013 – Code APE 3102Z

www.discac.fr

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants...) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité : <https://www.discac.fr/politique-de-confidentialite/>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

La participation et l'inscription au Jeu nécessite l'envoi d'un mail (avec l'envoi de la ou des photos) à l'adresse communication@discac.fr mentionnant les informations suivantes :

- Etat civil/identité du participant : nom, prénom, numéro de téléphone professionnel, adresse professionnelle de messagerie électronique
- Nom de la société participante, raison sociale et adresse postale.

ARTICLE IX : DEPOT D'HUISSIER

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.